



Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

## **Conseil municipal : séance du 10 juillet 2020**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle Jean Le Mené à 18H30, sous la présidence de Yves DREVES, Maire.

Sur autorisation du Préfet, pour assurer le respect des règles sanitaires et de neutralité, la réunion se déroule salle Jean Le Mené.

### **Convocation et affichage : 06 juillet 2020**

**Nombre de conseillers : 19**

#### **Etaient présents :**

BAREL Pierre, BARRERE Anne-Sophie, BRULE Alain, DEIMAT Valérie, EVO Christine, HENO Patrice, LE GOLVAN Marie-Hélène, LE LEM Jean-François, LE MOUROUX Mickael, LE PORHO Marie-Anne, LE RAY Thierry, LUCAS Marcel, MADEC Roxane, MANDART-BEYSSAC Gaëlle, QUERE Olivier, ROLLAND Stéphane, ROTIEL Emmanuelle, VAILLANT François.

**Secrétaire de séance : LUCAS Marcel**

### **1/-Adoption du Compte rendu de la séance du 03 juillet 2020**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Mickael LE MOUROUX remarque que le point 6 fait état de la délégation consentie à une conseillère municipale, alors que ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

Il relève également que la désignation du référent correspondant défense n'a pas fait l'objet d'un vote formel.

Monsieur Le Maire informe que la nomination d'un conseiller délégué relève d'une décision du Maire, il explique qu'il a pris un arrêté du Maire désignant BARRERE Anne-Sophie, en qualité de Conseillère déléguée. Le point nomination d'un référent correspondant défense sera remis au vote point 6.

Après ces remarques, Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### **2/-Information sur les délégations de fonction**

À la suite de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, Monsieur Le Maire informe, qu'il a pris les arrêtés de délégations de fonction suivants :

Qualité	NOM Prénom	Délégation
Première adjointe	DEIMAT Valérie	Urbanisme, travaux, aménagement du territoire et environnement
Deuxième adjoint	BRULE Alain	Affaires maritimes, mouillages et patrimoine

Troisième adjointe	LE GOLVAN Marie-Hélène	Gestion RH du personnel communal, affaires sociales et CCAS
Quatrième adjoint	LUCAS Marcel	Finances, économie et développement économique.
Conseillère déléguée	BARRERE Anne- Sophie	Communication, tourisme.

### **3-1/-Fixation du nombre de membres élus au Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les membres nommés sont :

- . un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- . un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- . un représentant des associations de personnes handicapées.

Gaëlle MANDART-BEYSSAC relève que le code de l'action sociale et des familles prévoit la nomination des membres du CCAS en deux phases : détermination du nombre d'administrateurs et élection.

Monsieur Le Maire explique que c'est prévu : fixation et élection du nombre de membres élus et ensuite appel à candidatures pour la désignation par Le Maire des représentants des associations habilitées.

Deux assesseurs sont désignés pour comptabiliser les votes : Alain BRULE et Patrice HENO.

xxx

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 123-7,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de déterminer la composition du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que le nombre de membres ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article Unique : décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

La composition du Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

-Le Maire, Président de droit

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **3-2/- Elections des membres élus du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter

une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Monsieur Le Maire précise que la liste majoritaire ne comportera que 4 noms.

xxx

VU le code de l'action et des familles, et notamment l'article R 123-7,  
VU la délibération en date du 10/07/2020 (point 3) fixant à 5 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que la moitié de ces membres sont des membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article Unique : de procéder à l'élection des cinq représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Sont candidats :

**Liste : 1/LE GOLVAN Marie-Hélène**

Nombre de candidats :

- LE GOLVAN Marie-Hélène
- EVO Christine
- LE PORHO Marie-Anne
- ROTIEL Emmanuelle

**Liste : 2/MANDART-BEYSSAC Gaelle**

Nom des candidats :

- MANDART-BEYSSAC Gaelle

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Résultat du vote

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers ont pris part au vote.

Le dépouillement du vote (réalisé par les deux assesseurs), qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
LISTES	Nombre de voix obtenues
LE GOLVAN Marie-Hélène	15
MANDART-BEYSSAC Gaelle:	4

La liste « LE GOLVAN Marie-Hélène » ayant obtenu la majorité des voix, ont donc été élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- LE GOLVAN Marie-Hélène
- EVO Christine
- LE PORHO Marie-Anne

-ROTIEL Emmanuelle

La liste « LE GOLVAN Marie-Hélène » étant incomplète, le siège non pourvu l'est sur l'autre liste, soit MANDART-BEYSSAC Gaëlle.

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

-LE GOLVAN Marie-Hélène

-EVO Christine

-LE PORHO Marie-Anne

-ROTIEL Emmanuelle

-MANDART-BEYSSAC Gaëlle

#### **4/-Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur Le maire expose qu'aux termes de l'article L2121-29 du CGCT (code Général des Collectivités Territoriales), Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de permettre souplesse et efficacité à l'action communale.

Monsieur Le Maire explique que les délégations proposées le sont déjà actuellement. Il rappelle, qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs. Les décisions les plus fréquentes : marchés publics inférieurs à 90 000 € HT, les actions en justice jusqu'au jugement d'appel, la création d'une ligne de trésorerie jusqu'à 500 000 €, le droit de préemption à hauteur de 450 000 € ..

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire certaines de ses compétences dans les limites fixées ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 450 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en défense qu'en demande et devant les juridictions sauf pour les recours portés en cassation devant le Conseil d'Etat ;

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Montant 500 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 450 000€ ; (Fonds de commerce...)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 euros

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement de la commune ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 400 000 € ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint et peuvent par ailleurs faire l'objet d'une délégation de signature aux agents désignés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales pour les petits marchés Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à minima à chacune des réunions obligatoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-Décide de déléguer au Maire certains pouvoirs figurant à l'article L2122-22 du CGCT tels qu'ils sont définis ci-dessus

-D'autoriser Le Maire à déléguer sa signature dans les conditions sus-désignées conformément à l'article L2122-23 du CGCT et concernant l'article L2122-22-4 du CGCT (marchés publics, accords cadres et avenants) conformément à l'article L2122-19 du même code pour les petits marchés.

-De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette délibération

**5/-Elections des membres de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission des marchés à procédure adaptée.**

### 5-1/ élection des membres de la commission d'appel d'offres

La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

La CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités locales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, la CAO est obligatoire pour les marchés supérieurs aux seuils.

La CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

XXXX

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5), il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

-de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Représentation proportionnelle au plus fort reste : il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont attribués aux listes ayant obtenu les plus grands restes. Le reste est le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

#### Membres titulaires :

Sont candidats en qualité de titulaires :

Liste «DEIMAT Valérie»

-DEIMAT Valérie

-LUCAS Marcel

-BARRERE Anne -Sophie

Liste «VAILLANT François»

-VAILLANT François

Le dépouillement du vote est réalisé par les deux assesseurs : BRULE Alain et HENO Patrice

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $19/3 = 6,33$

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste DEIMAT Valérie	15	2		2

Liste VAILLANT François	4	0	1	1
-------------------------	---	---	---	---

**SONT PROCLAMES ELUS LES MEMBRES TITULAIRES SUIVANTS :**

Liste « DEIMAT Valérie » : DEIMAT Valérie, LUCAS Marcel

Liste « VAILLANT François » : VAILLANT François

**Membres suppléants :**

Sont candidats en qualité de suppléants :

Liste « BRULE Alain » :

-BRULE Alain

-LE RAY Thierry

-EVO Christine

Liste « LE MOUROUX Mikael »

-LE MOUROUX Mickael

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $19/3=6,33$

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste BRULE Alain	15	2	0	2
Liste LE MOUROUX Mickael	4	0	1	1

**SONT PROCLAMES ELUS LES MEMBRES SUPPLEANTS SUIVANTS :**

Liste « BRULE Alain » : BRULE Alain, LE RAY Thierry

Liste « LE MOUROUX Mickael » : LE MOUROUX Mickael

**5-2/ élection des membres de la commission des marchés à procédure adaptée**

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT.

Dans un souci de bonne équité,

Il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de créer une « commission MAPA » pour tous les marchés en procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT.

- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires :

DEIMAT Valérie, LUCAS Marcel, VAILLANT François

Membres suppléants :

BRULE Alain, LE RAY Thierry, LE MOUROUX Mickael

### 6/-Désignation des correspondants et délégués aux organismes extérieurs

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT).

#### 6-1/modalités de vote

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée : pour ces désignations

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter à main levée pour les désignations et nominations de référents

#### 6-2/désignation aux organismes extérieurs

Il sera proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

##### -Mission locale du Pays d'Auray

La mission locale du Pays d'Auray a pour vocation en partenariat avec les collectivités et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans, non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion. La commune peut désigner deux représentants : **un titulaire et un suppléant** auprès de la mission locale.

Proposition de noms :

1 titulaire : DREVES Yves

1 suppléant : pas de candidat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DREVES Yves est proclamé délégué titulaire auprès de la mission locale du Pays d'Auray.

##### -Association Paysages et Mégalithes

L'association Paysages et Mégalithes a été créée en 2012 afin de porter le dossier d'inscription des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan auprès de l'UNESCO. Vingt-six communes morbihannaises s'y sont regroupées avec les acteurs concernés par la gestion de ce patrimoine (intercommunalités, département, Centre des monuments nationaux, Conservatoire du littoral et associations).

La commune peut désigner deux représentants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Proposition de noms :

1 titulaire : BRULE Alain

1 suppléant : ROLLAND Stéphane

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, BRULE Alain et ROLLAND Stéphane sont proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant auprès de l'association paysages et mégalithes.

##### -Elu référent sécurité routière

L'objectif du réseau d'élus référents sécurité routière est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière.

Il convient de désigner un élu référent sécurité routière et de lui désigner un suppléant.

Proposition de noms :

1 titulaire : DREVES Yves

1 suppléant : pas de candidat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DREVES Yves est proclamé référent sécurité routière titulaire.

-Délégué élu au sein du Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)

A l'instar d'un comité d'entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations. Les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : 1 délégué élu et un délégué agent (Christine LE GUILLOUX)

Proposition de noms :

Délégué élu : LE GOLVAN Marie-Hélène

Délégué agent : LE GUILLOUX Christine, responsable des ressources humaines

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, LE GOLVAN Marie-Hélène et LE GUILLOUX Christine sont proclamés respectivement délégué élu et Délégué agent auprès du CNAS.

-Interlocuteur auprès de la SAFER

La SAFER est l'interlocuteur privilégié des communes et EPCI pour toutes les opérations foncières sur leur territoire (préservation des espaces agricoles et naturels, aider les collectivités dans la gestion de leur espace foncier...).

Il convient de désigner un élu, interlocuteur auprès de la SAFER.

Proposition de noms :

1 titulaire : DEIMAT Valérie

1 suppléant : MANDART-BEYSSAC Gaëlle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DEIMAT Valérie et MANDART-BEYSSAC Gaëlle sont proclamés respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante auprès de la SAFER.

- Référent Conseil en Energie Partagé de Vannes Agglomération

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service qui consiste à partager les conseils d'un technicien spécialisé en énergie. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine, en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire. Cette mission CEP gratuite, est délivrée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Pour le Conseil en Energie Partagé de Vannes Agglomération, il convient de désigner un élu, interlocuteur auprès du CEP

Proposition de nom :

-DEIMAT Valérie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DEIMAT Valérie est proclamée élue interlocuteur auprès du CEP.

-Référent crise électricité

Afin de faire face aux conséquences d'événements majeurs, l'Agence collectivité locale d'ERDF et la direction territoriale Morbihan ERDF ont mis en place, en relation avec les municipalités, un réseau baptisé «Les référents, crise électricité»

Il convient de désigner un élu, référent crise électricité

Proposition de nom :

1 titulaire : BRULE Alain

1 suppléant : pas de candidat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, BRULE Alain est proclamé élu référent crise électricité.

### -Réfèrent addiction

Dans le cadre du plan départemental de prévention des addictions et de lutte contre les drogues et la toxicomanie dans le Morbihan, un réseau d'Élus Référénts Addictions (ERA) a été mis en place en 2009.

Il convient de désigner un élu, réfèrent addiction

Proposition de nom :

1 titulaire : LE PORHO Marie-Anne

1 suppléant : pas de candidat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, LE PORHO Marie-Anne est proclamée élue réfèrent addictions.

### -Réfèrent marchés hebdomadaires

Proposition de nom :

1 titulaire : DREVES Yves

1 suppléant : HENO Patrice

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DREVES Yves et HENO Patrice sont proclamés respectivement réfèrent titulaire et réfèrent suppléant marchés hebdomadaires.

### -Réfèrent défense et sécurité civile

La préfecture nous sollicite pour désigner, le Conseiller correspondant défense et sécurité civile.

Proposition de nom :

1 titulaire : DREVES Yves

1 suppléant : pas de candidat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DREVES Yves est proclamé réfèrent défense et sécurité civile.

### **7/-Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).**

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par les services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants). Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, remplissant les conditions, en nombre double dressé par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire ou un adjoint délégué est Président de cette commission

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire tous les membres du Conseil Municipal dans cette commission.

Monsieur Le Maire explique la difficulté de trouver des personnes intéressées pour siéger au sein de cette commission.

L'ordre des personnes sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Il est précisé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental ou régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous

Liste alphabétique des élus :

BAREL Pierre, BARRERE Anne-Sophie, BRULE Alain, DEIMAT Valérie, EVO Christine, HENO Patrice, LE GOLVAN Marie-Hélène, LE LEM Jean-François, LE MOUROUX Mickael, LE PORHO Marie-Anne, LE RAY Thierry, LUCAS Marcel, MADEC Roxane, MANDART-BEYSSAC Gaëlle, QUERE Olivier, ROLLAND Stéphane, ROTIEL Emmanuelle, VAILLANT François.

### **8/-Constitution des commissions**

8-1/détermination des commissions

L'article L2121-22 du CGCT stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice - président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission est déterminé par le Conseil Municipal ainsi que la désignation de ses membres.

Aucune règle n'est imposée en ce qui concerne le mode de scrutin utilisé pour la désignation des membres, en conséquence, le scrutin secret n'est pas obligatoire.

Les commissions sont des organes d'instruction des questions soumises au Conseil Municipal et le caractère non public des séances permet aux commissions d'accomplir le travail préparatoire indispensable à la prise de décision par le Conseil Municipal.

Il sera proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver la création des commissions suivantes :

- Commission urbanisme, aménagement du territoire, travaux et environnement
- Comité de suivi du PLU
- Comité de suivi de la ZAC
- Commission maritime
- Commission patrimoine
- Commission vie associative, culturelle et sportive
- Commission restaurant scolaire
- Commission tourisme
- Commission communication
- Commission finances
- Commission développement économique
- Commission enfance jeunesse

A la demande de François VAILLANT, conseiller municipal, Monsieur Le Maire précise que des comités consultatifs, ouverts à la population seront mis en place. Ils comprendront autant de membres extérieurs que de membres élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :  
-d'approuver la création des 12 commissions communales

8/2 : l'élection des membres pour chaque commission

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de voter à main levée, pour chaque commission
- valide la composition des commissions
- Déclare élus les membres élus ci-dessous dans chaque commission.

-Commission urbanisme, aménagement du territoire, travaux et environnement :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : DEIMAT Valérie -BRULE Alain - BARRERE Anne-Sophie - EVO Christine - BAREL Pierre

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : VAILLANT François

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

DEIMAT Valérie -BRULE Alain - BARRERE Anne-Sophie - EVO Christine - BAREL Pierre - VAILLANT François

- Comité de suivi du PLU :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : DEIMAT Valérie -BRULE Alain - BARRERE Anne-Sophie - EVO Christine - BAREL Pierre

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : VAILLANT François

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

DEIMAT Valérie -BRULE Alain - BARRERE Anne-Sophie - EVO Christine - BAREL Pierre - VAILLANT François

-Comité de suivi de la ZAC :

Propositions de noms :

3 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : DEIMAT Valérie – LE GOLVAN Marie-Hélène – EVO Christine

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : LE MOUROUX Mickael

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

DEIMAT Valérie – LE GOLVAN Marie-Hélène – EVO Christine - LE MOUROUX Mickael

-Commission maritime :

Propositions de noms :

6 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : BRULE Alain - DEIMAT Valérie - LUCAS Marcel - LE LEM Jean-François - MADEC Roxane - QUERE Olivier

2 membres de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : HENO Patrice - LE MOUROUX Mickael

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

BRULE Alain - DEIMAT Valérie - LUCAS Marcel - LE LEM Jean-François - MADEC Roxane - QUERE Olivier - HENO Patrice - LE MOUROUX Mickael

-Commission patrimoine :

Propositions de nom :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : BRULE Alain - LE PORHO Marie-Anne - LE LEM Jean-François - LE RAY Thierry - ROTIEL Emmanuelle

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : HENO Patrice

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

BRULE Alain - LE PORHO Marie-Anne - LE LEM Jean-François - LE RAY Thierry - ROTIEL Emmanuelle - HENO Patrice

-Commission vie associative, culturelle et sportive :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : ROLLAND Stéphane - QUERE Olivier - LE RAY Thierry - LE PORHO Marie-Anne - MADEC Roxane

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : HENO Patrice

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

ROLLAND Stéphane - QUERE Olivier - LE RAY Thierry - LE PORHO Marie-Anne - MADEC Roxane - HENO Patrice

-Commission restaurant scolaire :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : LE GOLVAN Marie-Hélène - ROTIEL Emmanuelle - BARRERE Anne-Sophie - LE PORHO Marie-Anne - BAREL Pierre

2 membres de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : MANDART-BEYSSAC Gaelle - LE MOUROUX Mickael.

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents : LE GOLVAN Marie-Hélène - ROTIEL Emmanuelle - BARRERE Anne-Sophie - LE PORHO Marie-Anne - BAREL Pierre - MANDART-BEYSSAC Gaelle - LE MOUROUX Mickael.

-Commission tourisme :

Propositions de noms :

3 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : ROLLAND Stéphane - BRULE Alain - BARRERE Anne-Sophie

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : HENO Patrice

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents : ROLLAND Stéphane - BRULE Alain - BARRERE Anne-Sophie - HENO Patrice

-Commission communication :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : BARRERE Anne Sophie - ROLLAND Stéphane - BRULE Alain - BAREL Pierre - LE PORHO Marie-Anne

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : MANDART-BEYSSAC Gaelle

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents : BARRERE Anne Sophie - ROLLAND Stéphane - BRULE Alain - BAREL Pierre - LE PORHO Marie-Anne - MANDART-BEYSSAC Gaelle.

-Commission finances :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : LUCAS Marcel - QUERE Olivier - BRULE Alain - DEIMAT Valérie - LE GOLVAN Marie-Hélène

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : VAILLANT François

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents : LUCAS Marcel - QUERE Olivier - BRULE Alain - DEIMAT Valérie - LE GOLVAN Marie-Hélène - VAILLANT François.

-Commission développement économique :

Propositions de noms :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : LUCAS Marcel - QUERE Olivier - ROLLAND Stéphane - DEIMAT Valérie - LE GOLVAN Marie-Hélène

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : LE MOUROUX Mickael

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents : LUCAS Marcel - QUERE Olivier - ROLLAND Stéphane - DEIMAT Valérie - LE GOLVAN Marie-Hélène - LE MOUROUX Mickael.

- Commission enfance jeunesse :

Propositions de nom :

5 membres de la liste « le BONO-cap avenir » : ROTIEL Emmanuelle - BAREL Pierre - BARRERE Anne-Sophie - LE PORHO Marie-Anne - MADEC Roxane

1 membre de la liste « Bien vivre ensemble au BONO » : LE MOUROUX Mickael

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents : ROTIEL Emmanuelle - BAREL Pierre - BARRERE Anne-Sophie - LE PORHO Marie-Anne - MADEC Roxane - LE MOUROUX Mickael

### **9/-Conseil du port et des mouillages**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation des membres siégeant au Conseil du port et des mouillages.

La composition de ce conseil du port et des mouillages est encadrée :

Le Maire, Président,

1 représentant de la commission finances (et 1 suppléant)

1 représentant de la commission maritime (et 1 suppléant)

1 représentant de la DDTM

4 représentants des plaisanciers pour un mandat de 5 ans et 4 suppléants (élections prévues au second semestre 2020)

4 représentants des professionnels pour un mandat de 5 ans et 4 suppléants (élections prévues au second semestre 2020)

-invités : Mairie de CRACH, PLUNERET et le responsable du service maritime.

Les propositions de candidatures sont les suivantes :

Représentant titulaire de la commission finances : LUCAS Marcel

Représentant suppléant de la commission finances : VAILLANT François

Représentant titulaire de la commission maritime : BRULE Alain

Représentant suppléant de la commission maritime : HENO Patrice

Résultat du vote :

LUCAS Marcel est élu représentant titulaire de la commission finances

VAILLANT François est élu représentant suppléant de la commission finances

BRULE Alain est élu représentant titulaire de la commission maritime

HENO Patrice est élu représentant suppléant de la commission maritime

(Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

### **10/-Elections : constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales**

Par manque d'information de La Préfecture sur la composition de cette commission, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

### **11/-Personnel communal**

Monsieur Le Maire annonce le départ de Marie LABORDE, Directrice Générale des Services (DGS) en poste depuis le 01/10/2010. Son départ est fixé au 01/10/2020. Une offre d'emploi d'attaché territorial, statutaire sera lancée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

### **12/-Vestiaires de football : avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Le Maire, rappelle que les travaux d'agrandissement, rénovation lourde et mise aux normes des vestiaires de football sont commencés. Les travaux ont pris du retard suite aux intempéries et à l'épidémie de COVID-19.

A ce stade d'avancement des travaux, des modifications des marchés de travaux sont nécessaires. Ils concernent l'ajout d'urinoirs et le raccordement eau potable des modulaires.

Monsieur Le Maire remercie François VAILLANT et Patrice HENO, pour leur participation à la réunion de chantier du 08 juillet 2020. Suite à cette réunion, Monsieur Le Maire explique qu'une rencontre avec l'architecte est à programmer très rapidement, pour évoquer un problème d'étanchéité sur le bâtiment existant.

XXXX

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2019/109 du 04 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel d'offres

Vu la délibération du conseil Municipal du 10 mars 2020 relative à la signature d'avenants :

Considérant que le montant des marchés après modifications reste inférieur aux seuils européens

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure les modifications suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	%	Montant du marché € HT après avenant
LOT 1 : Gros œuvre	Moyon constructions	96 316.79	1 113.38	Modification des sanitaires par la pose de séparatifs d'urinoirs	1.16	97 430.17
LOT 2 : Gros œuvre	Moyon constructions	97 430.17	1 837.02	Raccordement en eau des modulaires	1.91	99 267.19
LOT 4 Menuiseries intérieures	Le Cadre	14 944.50	228	Modification des sanitaires suite pose de séparatifs d'urinoirs	1.53	15 172.50
LOT 8 : plomberie sanitaire	Sanitherm	48 988.12	1 653.88	Modification de sanitaires suite ajout d'urinoirs	3.38	50 642

-de valider ces modifications pour un montant total de : 4 832.28 € HT

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer les modifications des marchés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)

### 13/-Questions diverses

Mickael LE MOUROUX, conseiller municipal souhaite évoquer les 3 points suivants :

1/Supports de communication : suite aux résultats des élections, quels sont les droits de la liste « Bien vivre ensemble au BONO », en matière de support de communication.

2/ est ce qu'un point « questions diverses » sera prévu lors des prochains conseils municipaux.

3/Le public peut-il poser des questions en fin de séance.

Monsieur Le Maire fait un point sur les principaux supports de communication existants : le site internet, le Bon Echo, le bulletin communal... Il précise qu'il n'est pas opposé à laisser un encart à la liste « Bien vivre ensemble au BONO » dans le bulletin municipal, plutôt que dans le Bon Echo qui a un usage plus classique d'information pratique.

Il précise qu'il est nécessaire de revoir la communication et notamment le dynamisme du site internet. Il faut revoir les moyens de communication, en commençant par équiper les élus en poste informatique en mairie et prévoir un outil de partage de documents entre les élus.

L'inscription d'un point « questions diverses » à l'ordre du jour est prévue.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que les questions du public ne sont pas autorisées : les élus présents représentent les Bonovistes. Il existe d'autres modes de communication libres, que d'autoriser le public à intervenir en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25 et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le 17 juillet 2020

Le Maire



Yves DREVES